

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt quatre octobre deux mille cinq
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIUO, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusée : Mme Françoise DUBOURDIEU

N°B-86/2005

OBJET : CONSTRUCTION D'UN LOCAL ASSOCIATIF DANS LE QUARTIER DE
RAZIMBAUD A NARBONNE - AVENANT N° 1 AU LOT N° 1

Monsieur le Rapporteur expose :

Lors de sa réunion du 23 mai 2005, le bureau communautaire avait attribué le marché lancé par la CAN pour la construction d'un local associatif dans le quartier de Razimbaud, à la SARL BATIR pour le lot n°1 : gros œuvre.

Cependant, suite aux fouilles archéologiques exécutées sous l'emprise du bâtiment à construire, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires afin de stabiliser le terrain.

Il en résulte une augmentation de la masse des travaux de 5 980,00 € H.T. pour le lot n°1 : gros œuvre.

Aussi, il convient de passer un avenant pour prendre en compte ces travaux supplémentaires.

Le montant initial du marché passe de 78 564.58 € H.T à 84 544.58 € H.T soit une augmentation de 7.61 %.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché passé avec la SARL BATIR pour la construction du local associatif AJR dans le quartier de Razimbaud.
- d'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres prévus à cet effet au budget de la C.A.N.,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier et en particulier les marchés à intervenir avec cette société.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Le Président,

le :
et de sa publication
le :

Michel MOYNIER.

